

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Vu

- L'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 donnant délégation au Maire pour certaines affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et l'autorisant à subdéléguer ses pouvoirs à ses Adjointes,
- L'arrêté du 24 juillet 2020 subdéléguant à l'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, la compétence du Maire en la matière,
- La proposition de Monsieur Dominique Gros dit François Dominique, domicilié 74 rue de Velars à Plombières-sur-Ouche, de faire don en 2023, à la Bibliothèque municipale de Dijon, avec tous les droits de reproduction et de représentation qui s'y attachent, des documents suivants :

Manuscrit et notes de l'ouvrage *Parole donnée* publié sous le nom d'auteur de François Dominique au éditions du Mercure de France en 1999

- L'intérêt de ces documents pour le fonds patrimonial de la bibliothèque, et notamment pour les fonds littéraires.

Attendu

que ce don est fait sans condition ni charge autres que celles qui incombent naturellement à la bibliothèque municipale pour la conservation, le catalogage et la communication des documents patrimoniaux,

Arrêtons

Article 1er : Le don de M. Dominique Gros est accepté.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Déléguée à la cohésion sociale, Monsieur le Directeur de la culture, Madame la Directrice de la Bibliothèque municipale, Monsieur le Trésorier Municipal qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, le 15 AVR. 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Madame Christine MARTIN

